

**LES 10 DESTINATIONS TOURISTIQUES DE BRETAGNE - VOLET 1 -
INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT**

Liste des pièces à déposer sur la plateforme des aides du Conseil régional de Bretagne lors de votre demande.

Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes :

.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif, .odt, .ods, .zip

Le maître d'ouvrage est une **Association** :

- ✓ Procès-verbal du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée sur la plateforme au plus tard dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt de votre demande. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Statuts de l'association. *Document à jour à la date de dépôt de la présente demande.*
- ✓ Avis de situation au Répertoire SIRENE de l'INSEE. *Document à jour à la date du dépôt de la demande de subvention.*
- ✓ RIB.

Le maître d'ouvrage est une **SPL** :

- ✓ Procès-verbal du conseil d'administration de la SPL maître d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée sur la plateforme au plus tard dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt de votre demande. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Statuts de la SPL. *Document à jour à la date de dépôt de la présente demande.*
- ✓ Extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce. *Document à jour à la date du dépôt de la demande de subvention.*
- ✓ RIB

Le maître d'ouvrage est un **Autre Etablissement Public et Organisme** :

- ✓ Délibération du conseil d'administration de l'établissement public maître d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée sur la plateforme au plus tard dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt de votre demande. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ RIB.

Le maître d'ouvrage est une **Collectivité** :

- ✓ Délibération de la collectivité (ou du conseil syndical/communautaire) maître d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ RIB.

Aux pièces mentionnées ci-dessus, et quelle que soit la nature de la structure maître d'ouvrage, s'ajoute :

- ✓ Délibération ou attestation de validation du comité de pilotage de la Destination touristique de la demande d'aide régionale.
- ✓ Délibération ou attestation de mise à disposition de des ETP au service des projets de la Destination touristique.
- ✓ Fiche de poste de la des personne.s mise.s à disposition.
- ✓ Plan de financement (*modèle à télécharger*).